

Règlement du jeu concours

Article 1

La société MILLET MOUNTAIN GROUP SAS :

21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins 74 943 ANNECY LE VIEUX CEDEX

Organise un jeu concours gratuit intitulé « TERRES DE LLEIDA - CATALOGNE ». Il se déroule du 17 juin au 1er juillet 2019 inclus. Le jeu sera accessible par internet depuis la plateforme www.contest.lafuma.com et sera disponible jusqu'au 07/07/19.

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf si autorisation expresse et préalable. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu renonceront à leur participation.

Article 2

Sont exclues du jeu concours les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3

L'offre « TERRES DE LLEIDA - CATALOGNE » consiste à répondre correctement aux trois questions posées suivies d'un tirage au sort pour désigner le gagnant.

Une fois sur la page www.contest.lafuma.com, le participant est invité à remplir un formulaire de participation en renseignant les informations demandées (nom, prénom, ville et e-mail).

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur réponde correctement aux questions et coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner

l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Le gagnant sera avisé personnellement du gain par courrier électronique dans un délai de 1 semaine à compter de la date de fin du jeu concours, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Il devra alors confirmer son acceptation du lot dans un délai de 48h maximum.

L'acceptation du lot implique la nécessité d'envoyer un retour à la société organisatrice concernant ses coordonnées. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4

Le jeu concours se déroulera :

- Du 17/06/2019 au 01/07/2019 inclus.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. Lafuma se réserve le droit d'engager toutes actions, incluant l'annulation du lot, si une fraude ou une falsification est suspectée.

Le lot gagné par les participants ne pourra être ni repris, ni échangé, ni converti en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot offert par un lot de remplacement de nature équivalente et de même valeur.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 5

La dotation du Jeu est la suivante :

Un séjour pour 2 personnes dans les Pyrénées de Lleida en Catalogne à gagner soit :

- Hébergement :
 - 3 nuits en demi-pension à l'Hôtel Pessets & Spa à Sort pour 2 personnes.
- Programme :
 - Jour 1 : Installation à l'Hôtel Pessets & Spa à Sort. Journée libre.
 - Jour 2 : Transfert en 4x4 Espot-St. Maurici (aller/retour). Excursion avec guide. Journée entière dans le Parc National d'Aigüestortes et Estany de Sant Maurici (le seul Parc National en Catalogne)
 - Jour 3 : Excursion avec guide-journée entière dans le Parc Naturel de l'Alt Pirineu (le plus grand en surface en Catalogne)
 - Jour 4 : Retour

- Séjour valable pour deux personnes, vols non compris, dans la limite de 700 € PVP en collaboration avec OutdoorAdventour <https://www.outdooradventour.com/>.
- Dates de validité : entre le 15 septembre 2019 et le 30 mars 2020 à l'exception de ces dates :
 - 11/12 Octobre
 - 1/2 Novembre
 - 6/7 Décembre
 - du 26/12 au 31/12/2019
 - Le mois de janvier (car le restaurant de l'hôtel est fermé)
 - Weekends février (nuit du vendredi et samedi)
 - 6/7 mars

Ne sont éligibles au tirage au sort, que les joueurs ayant répondu correctement aux questions suivantes durant la période donnée :

1 Quelle région de Catalogne ont parcourue Grégory et ses amis lors de ses 2 jours de VTT ?

2 Quelles activités Grégory et ses amis ont expérimentées dans les Gorges du Mont Rebei ?

Ces questions sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation. Le présent prix remis au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Le nom du gagnant sera disponible auprès de la société organisatrice après le tirage au sort.

Aucun document ou photographie relatifs au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Si le gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort, son lot serait réattribué.

Article 6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à en informer par courrier électronique tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles.

FRAUDE : La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service Communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service communication, 21 rue du Pré Faucon /

PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le présent règlement sera soumis à la loi française.

Article 9

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com ou par courrier postal à l'attention de Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service Communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France. Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service Communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com

Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

Article 10

En cochant la case newsletter partenaire, vous donnez votre accord à l'Agència Catalana de Turisme (Tourisme de la Catalogne) de récupérer et traiter vos données personnelles dans le but de vous envoyer des offres commerciales, newsletters, et des propositions de participation à des jeux concours en lien avec le tourisme en Catalogne.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et/ou opposition au traitement, vous pouvez vous adresser à l'Agència Catalana de Turisme, située à Barcelone- 08008, Passeig de Gràcia, 105- 3a planta; ou écrire à l'adresse suivante : [**lopd.act@gencat.cat**](mailto:lopd.act@gencat.cat).

Pour obtenir plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, exercer vos droits ou formuler une réclamation, accédez à leur [Politique de Confidentialité](#).